



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/084/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Publié Le 17 DEC. 2024

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par acte notarié en date du 14 Août 1897, la Ville de Toulon est devenue propriétaire de locaux situés à Toulon (83200), Quartier Pont de bois,

Considérant que ces locaux ont été mis à disposition de l'association « PUNCH CLUB TOULONNAIS », association sportive ayant pour objectif l'enseignement et la pratique de la Boxe, d'abord par convention du 31 Aout 2004, puis par convention du 22 Janvier 2019,

Considérant que compte tenu des nouvelles modalités de mise à disposition aux associations, il a été proposé à l'association « PUNCH CLUB TOULONNAIS » l'établissement d'une nouvelle convention entérinant ces nouvelles conditions,

DECIDE

DE RESILIER la convention du 22 Janvier 2019.

DE CONCLURE avec l'association « PUNCH CLUB TOULONNAIS » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Quartier Pont de bois, Place Médecin Général Lahilonne, représentée par son Président Monsieur BICCHIERAY Daniel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Quartier Pont de bois, Place Médecin Général Lahilonne.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant de 4 363,20 € sera demandée au Preneur, soit 363,60€ par mois.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 DEC. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 17 DEC. 2024

Publié le : 17 DEC. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/084/A.J. DE RESILIER la convention du 22 Janvier 2019, DE CONCLURE avec l'association " PUNCH CLUB TOULONNAIS " dont le siège social est sis à TOULON (83200) Quartier Pont de bois, Place Médecin Général Lahilonne, représentée par son Président Monsieur BICCHIERAY Daniel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Quartier Pont de bois, Place Médecin Général Lahilonne

Date de transmission de l'acte : 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : DECI2024084AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241216-DECI2024084AJ-AR

Date de décision : 16/12/2024

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

